

Nous sommes en transition vers notre nouveau site. Pour en découvrir la version anglaise, cliquez [ici](#).

ENGLISH | **FRANÇAIS** | РУССКИЙ

Recherche



Seeing **results** from natural resources

-- Principes & Critères ▼

Principes & Critères

Principes

Un groupe varié de pays, entreprises et **organisations de la société civile**? ont assisté à la Conférence de Lancaster House à Londres en 2003 organisée par le gouvernement britannique. Ils ont convenu une déclaration de principes afin d'accroître la **transparence**? des paiements et revenus dans le secteur des **industries extractives**?. Ces principes sont connus sous le nom de Principes de l'ITIE et constituent la pierre angulaire de l'initiative.

1. Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour la croissance économique durable qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des repercussions défavorables sur le plan économique et social.
2. Nous affirmons que la gestion des richesses en ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence des gouvernements souverains, qui s'en chargent dans l'intérêt de leur développement national.
3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources se manifestent sous la forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre

L'ITIE

Film sur l'ITIE

Qu'est-ce que l'ITIE ?

Avantages

Mise en œuvre dans les pays

Principes & Critères

Les exigences de l'ITIE

Notes d'orientation

Validation

fortement des prix.

4. Nous reconnaissons que la compréhension du public des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.
5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes.
6. Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une plus grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.
7. Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.
8. Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques.
9. Nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'état et le monde du commerce.
10. Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à mettre en application.
11. Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays-là.
12. Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérons que toutes les parties prenantes - les gouvernements et leurs agences, les entreprises extractives, les sociétés de service, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales - ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.

Formations
de l'ITIE

FAQ mise en
oeuvre

Projet pilote :
Propriété
réelle

Mise à jour de
la stratégie
ITIE 2015-2016

Les critères de l'ITIE

1. Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière (« les paiements ») et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières (« les recettes »), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.
2. Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.
3. Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce **rapprochement**? de comptes et sur d'éventuelles discordances.
4. Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'état.
5. La société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus et apporte sa contribution au débat public.
6. Le gouvernement d'accueil élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments ci-dessus, avec le concours des institutions financières internationales le cas échéant, ce plan étant assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en oeuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

L'ITIE

Film sur l'ITIE
Qu'est-ce que l'ITIE ?
Avantages
Mise en œuvre dans les pays
Mise à jour de la stratégie
ITIE 2015-2016

PAYS

Rapports ITIE
Pays ITIE
Coordonnateurs nationaux
Les autres pays

PUBLICATIONS ACTUALITÉS

Afficher tout
Norme ITIE
Rapport de suivi 2015

PARTIES PRENANTES

Pays
Société civile
Entreprises
Investisseurs
Partenaires

Le Bulletin de l'ITIE

Lettre d'information de l'ITIE

[Evènements à venir](#)
[Suivez l'ITIE](#)

QUI SOMMES-NOUS **Conférence**

[Contact](#)
[Structure de la gouvernance](#)
[Histoire de l'ITIE](#)
[Financement](#)
[Utilisation du nom et du logo de l'ITIE](#)

Souscrire

Politique d'utilisation de nos contenus

A moins d'indications contraires vous pouvez republier notre contenu gratuitement. Merci de mentionner la source du contenu (pour le web par un lien direct, pour une version imprimée :

[Secrétariat international de l'ITIE?](#), eiti.org).



[Secrétariat international de l'ITIE?](#)

Ruseløkkveien 26, 0251 Oslo, Norvège

+47 222 00 800

secretariat@eiti.org